

Garantie Frais d'obsèques

Une sécurité financière
qui garantit votre tranquillité
et celle de vos proches.

- ◆ Aucune formalité médicale
- ◆ Une cotisation fixe qui n'augmente pas
- ◆ Une garantie et des cotisations adaptées à votre situation
- ◆ Choix du capital entre 1000 et 10000 euros
- ◆ Un capital exonéré de droits de succession
- ◆ Une aide à l'organisation des obsèques
- ◆ Le rapatriement du corps sans franchise kilométrique

POUR EN SAVOIR PLUS, contactez votre courtier conseil.



AVENIR & SERENITE PATRIMOINE

106 rue de la République
92800 PUTEAUX
09.81.48.61.15

SAS au capital de 10 000 € - RCS NANTERRE 803 611 995 – APE 6630Z -
Société immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 15000399 en
qualité de Courtier en Assurance (cat. b), RCP MMA 19/21 allée de l'Europe -
92616 Clichy

**APIVIA**
groupe Macif

Apivia Courtage - SAS au capital de 20 000 000 € - RCS Tours 490 625 662 - ORIAS n°09051617
(www.orias.fr) - Siège social : 108 rue Ronsard, 37100 Tours - Contrat assuré auprès de Swisslife
Assurance et Patrimoine entreprise régie par le code des assurances immatriculée sous le n° 341 785632
RCS Nanterre - Exerce sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9 - réf D_FOB_ME-DOM_20200310_1 - Document
non contractuel - Photo iStock - (*) Tarif viager pour une adhésion entre 18 et 24 ans.

Pour votre tranquillité et celle de vos proches



À PARTIR DE
2,69 €
TTC / mois*

Garantie Frais d'obsèques

**APIVIA**
groupe Macif

Garantie Frais d'obsèques

Une sécurité financière
qui garantit votre tranquillité
et celle de vos proches.

Adhérez jusqu'à l'âge de 84 ans sans questionnaire médical ni examen de santé

Vous pouvez souscrire ce contrat jusqu'à l'âge de 84 ans quel que soit votre état de santé. Aucun questionnaire médical ni déclaration de santé ne vous seront demandés.

Votre cotisation reste fixe

Une fois fixée, votre cotisation ne fera l'objet d'aucune réévaluation, **elle n'augmentera jamais**. Ni votre âge, ni l'évolution de votre état de santé n'auront d'incidence sur son montant qui est établi une fois pour toute.

Pas de cotisation à perte

Votre contrat s'adapte à vos contraintes financières : **vous pouvez interrompre le paiement des cotisations à tout moment**.

Vous avez alors le choix de percevoir la valeur de rachat de votre contrat, c'est à dire de recevoir immédiatement une partie du capital prévue à la souscription ou de mettre en réduction votre contrat, le capital garanti est alors recalculé... là encore, c'est vous qui décidez.

La garantie intervient immédiatement en cas de décès par accident et au terme d'un délai d'attente d'un an en cas de décès par maladie. Vos cotisations sont remboursées à vos ayants droit en cas de décès pendant ce délai d'attente.

Un capital garanti exonéré de droits de succession

Le capital garanti est versé sur présentation de la facture des obsèques. Le bénéficiaire peut être l'entreprise de pompes funèbres ou un parent, un ami qui a pris en charge le règlement. Cette personne peut être désignée au moment de l'adhésion. C'est vous qui choisissez.

Si le montant du capital est supérieur à la facture, le reliquat est versé à la personne désignée ou à défaut à vos héritiers légaux : votre conjoint, partenaire de pacs, vos enfants... Le capital versé est exonéré d'impôts, dans la limite des plafonds en vigueur.

Une assistance immédiate pour vos proches, le rapatriement du corps sans franchise kilométrique

La garantie Frais d'obsèques prend en charge le rapatriement du corps dès le 1^{er} kilomètre et le retour des bénéficiaires et/ou de l'accompagnant.

Par ailleurs, elle garantit des prestations d'aide à l'organisation des obsèques et aux démarches administratives, mais aussi des prestations d'aide à domicile... Elle prévoit même un service de garde pour votre animal familier.

Choisissez le montant du capital, la durée de cotisation et le rythme des versements

Vous choisissez le montant du capital que vous souhaitez constituer pour financer vos obsèques : entre 1000 et 10000 euros. Vous décidez du rythme et du montant des cotisations. Vous pouvez effectuer des versements tout au long de votre vie ou opter pour une durée de 5, 10, 15 ou 25 ans. Les versements peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

